



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDIT
N° AR-2026-012**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

Vu La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu La loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu La demande formulée par Monsieur LEROYER Hugues directeur de l'école de Villars, en vue d'organiser le cross de l'école le 07 avril 2026 à l'intérieur et sur tout le tour du Village,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur le tour du Village pour permettre l'organisation du cross de l'école.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LEROYER Hugues directeur de l'école de Villars est autorisé à organiser le cross de l'école le 07 avril 2026 dans le Village et sur tout le tour.

Article 2 : La circulation sera interdite à partir du Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la rue des Roux, la rue Neuve, la rue du Collet, la rue de l'Ecole, le 07 avril 2026 de 08h30 à 10h00. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 23 Janvier 2026

Le Maire
Sylvie PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.